

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de RIVECOURT,

- *Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.22.12.1 et L.22.13.6,
- *Vu* le Code de la Route, notamment ses Articles R.36, R.37-1 et R.225,
- *Vu* le Code Pénal, notamment ses Articles R.26-15,
- *Vu* la demande d'arrêté de police de circulation de Monsieur Ludovic VARLET, conducteur travaux voie de l'entreprise SNCF – Infrapole Paris Nord UTM Creil – 7 Impasse Gambetta – 60180 NOGENT SUR OISE dans le cadre de travaux ferroviaires au droit du Passage à Niveau n°26 situé 5 Voie communale n°2 dite de l'Abreuvoir,
- Considérant, en raison de ces travaux, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Les nuits du lundi 27 novembre 2023 à 22h00 au samedi 9 décembre 2023 à 6h00, l'Entreprise SNCF est autorisée à effectuer les travaux suivants :

- Travaux ferroviaires au droit du Passage à Niveau n°26 situé 5 Voie communale n°2 dite de l'Abreuvoir

Article 2 : Le Passage à Niveau n°26 sera interdit à la circulation des véhicules à moteur, des cycles, des piétons et bétail.

Article 3 : Une déviation sera mise en œuvre par l'entreprise SNCF (plan annexé au présent arrêté).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SNCF.

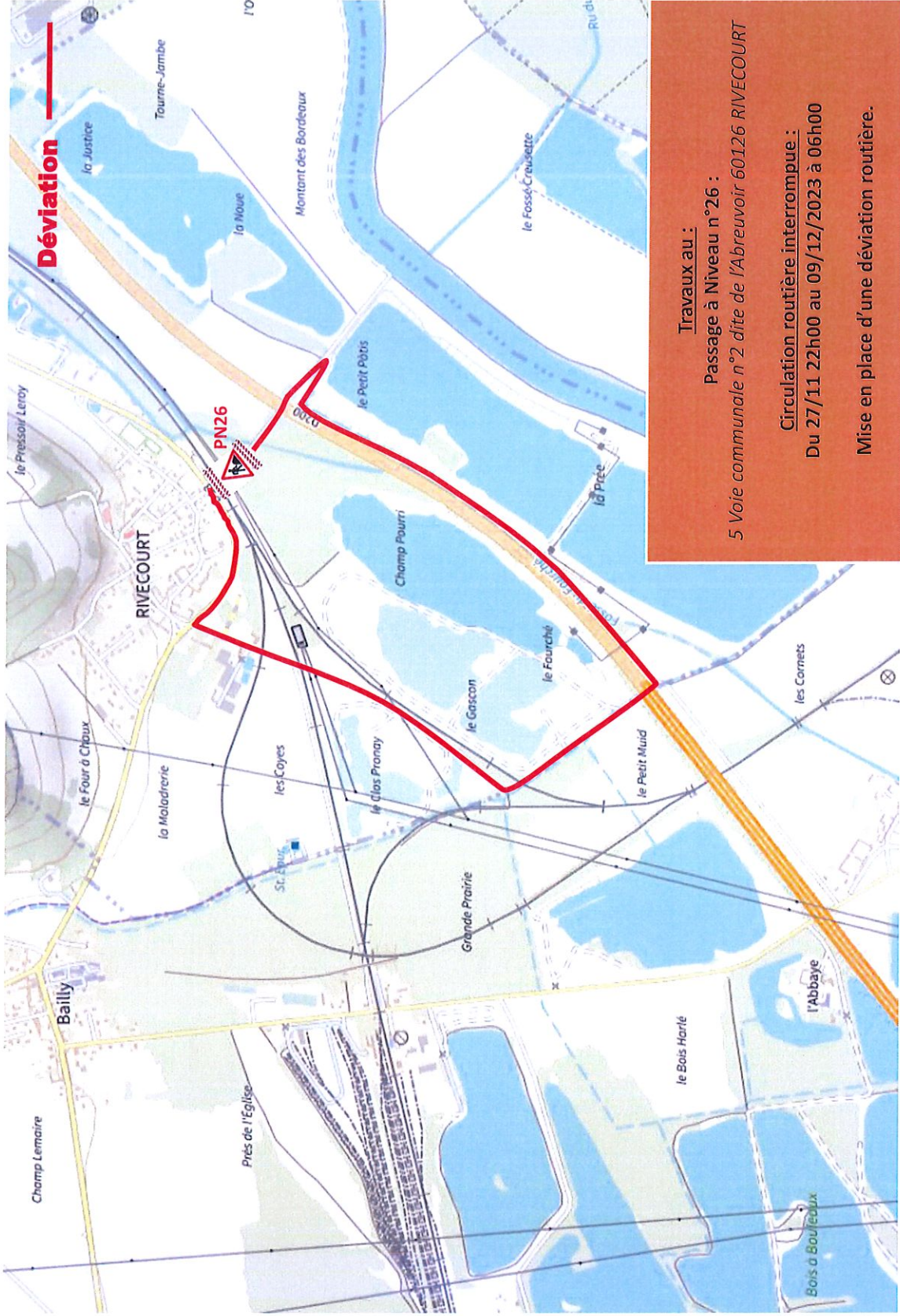
Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de LA-CROIX-SAINT-OUEN ;
- L'Entreprise SNCF.

Fait à Rivecourt,
Le 2 octobre 2023.



Le Maire,
Grégory HUCHETTE



Travaux au :

Passage à Niveau n°26 :

5 Voie communale n°2 dite de l'Abreuvoir 60126 RIVECOURT

Circulation routière interrompue :

Du 27/11 22h00 au 09/12/2023 à 06h00

Mise en place d'une déviation routière.